

17. Les assemblées du bureau de direction seront présidées par le Président de l'œuvre, et aucune résolution ne pourra être passée sans l'approbation de l'Evêque ou du Président.

NOUS AVONS VU ET APPROUVÉ les constitutions et règlements de l'Association pour le soulagement des âmes du Purgatoire et pour la conversion des infidèles.

Montréal, 11 Oct. 1880.

† EDOUARD CH. Ev. de Montréal.

GRANDS AVANTAGES POUR LES ASSOCIÉS.

Le Souverain-Pontife accorde l'insigne faveur de l'autel privilégiée pour toutes nos messes : notre association est affiliée à l'Archiconfrérie de Rome.

INDULGENCES NOMBREUSES.

213,408 chemin de la croix dans l'année et 6,304 messes.

Les Associés jouissent de plusieurs autres avantages considérables.

1. Ils accomplissent à la fois trois bonnes œuvres ; ils soulagent les morts, contribuent efficacement à la conversion des infidèles, et font en même temps une véritable aumône à un ordre mendiant, participant par là-même à toutes les bonnes œuvres qui se font dans les trois ordres de St. François, comme ils ont part aux messes qui se célèbrent tous les jours dans les principaux sanctuaires de l'Ordre et dans la Terre Sainte.

2. Ils ont droit, par notre affiliation, à toutes les indulgences de l'Archiconfrérie de Rome pour les défunts, comme aux indulgences plénières spécialement accordées par le Souverain-Pontife à notre Association. Parmi ces indulgences, l'indulgence plénière à l'heure de la mort est très-précieuse, et vaut à elle seule plus que tous les petits sacrifices que l'on pourrait s'être imposés.

3. Ils ont de plus les grands avantages de l'autel privilégié que le Souverain Pontife a accordé spécialement pour toutes et chacune de nos messes. Or, on peut dire, après le Pape Pie VI, que chaque messe, jouissant ainsi des faveurs de l'autel privilégié, possède une efficacité extraordinaire pour le soulagement des âmes du Purgatoire.

4. Après leur mort les Associés ont spécialement le bénéfice d'une Messe et d'un chemin de la Croix, chaque année, de la part des autres Associés, par le fait que chaque associé applique de droit une de ses messes et un de ses chemins de la Croix par an au soulagement des Associés défunts. Peut-on calculer les avantages de ce secours mutuel, quand on songe que, si l'association se compose de 5000 membres, il est dit chaque année 5000 Messes pour le repos de leur âme, et que les Associés font 5000 Chemins de la Croix à leur intention.